



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 2007/24**

---

**Document affiché en préfecture le 28 Août 2007**

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007/24

Document affiché en préfecture le 28 Août 2007

## **DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

ARRETE N°07.DAI/1.331 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, Directeur du Cabinet du Préfet	Page 2
ARRETE N° 07.DAI/1.332 portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 108 – budget opérationnel de programme Pays de la Loire – titres 3 et 5) et de certaines dépenses de sécurité routière (Programme 207 - titre 3) à Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée	Page 2
ARRETE N° 07.DAI/1.395 relatif à la suppléance du Préfet	Page 3
ARRETE N° 07.DAI/1.396 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée	Page 4
ARRETE N° 07/DAI 1.397 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture (Programme 108 – Budget opérationnel de programme Pays de la Loire - titre 3) (fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures) au titre du centre de responsabilité « résidence Secrétaire Général »	Page 5
ARRETE N° 07.DAI/1.398 modifiant l'arrêté n° 07.DAI/1.362 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE	Page 6
ARRETE N° 07.DAI/1.399 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 108 - budget opérationnel de programme Pays de la Loire titre 3) au titre du centre de responsabilité « résidence Préfet »	Page 6
ARRETE N° 07.DAI/1.400 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	Page 7
ARRETE N° 07.DAI/1.401 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'action touristique	Page 8
ARRETE N° 07.DAI/1.402 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	Page 9
ARRETE N° 07/DAI/1.403 Portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive	Page 10

## DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE N°07.DAI/1.331 portant délégation de signature à  
Monsieur Vincent LAGOGUEY, Directeur du Cabinet du Préfet  
LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2007 portant nomination de Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile, des services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

en qualité de chef de projet « Sécurité routière »,  
en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.

**Article 2** : Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée, est chargé d'assurer périodiquement les permanences pour l'ensemble du département. A ce titre, il bénéficie d'une délégation lui permettant de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il peut notamment signer les décisions suivantes :

- . la suspension provisoire immédiate du permis de conduire (rétention immédiate) et la suspension provisoire d'urgence,
- . les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- . le placement d'office des malades mentaux dans les établissements spécialisés,
- . la levée du placement provisoire d'urgence prononcé par le maire,
- . la levée du placement d'office prononcé par le préfet.

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée dans son domaine de compétence à Monsieur Jean-François BODIN, Coordonnateur de sécurité routière auprès du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'important pas décision ainsi que les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.332 portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement  
de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 108 – budget opérationnel de programme  
Pays de la Loire – titres 3 et 5) et de certaines dépenses de sécurité routière (Programme 207 - titre 3)  
à Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**  
VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2007 portant nomination de **Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,**  
VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,  
VU les décisions d'affectation de **Monsieur Cyrille GARDAN** en date du 7 mai 2003, **Monsieur Henri MERCIER** en date du 21 juin 2001, **Madame Mady LERAY** en date du 22 juin 2006, **Mademoiselle Frédérique CHAILLOUX** en date du 15 janvier 1996, **Monsieur Benoît BONTEMPS** en date du 30 juin 2005, **Monsieur Bruno CHAPELOT** en date du 14 mai 1997 et la décision d'intégration au Ministère de l'Intérieur de **Monsieur Michel AMERAND** en date du 1<sup>er</sup> janvier 1992,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait dans la limite des crédits des titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture au titre du programme 108 - budget opérationnel de programme Pays de la Loire qui lui sont notifiés et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

- ♦ ses frais de représentation
- ♦ le centre de responsabilité résidence du Directeur de Cabinet
- ♦ le centre de responsabilité CABINET qui comprend les services dépensiers : service interministériel de défense et de protection civile, bureau du cabinet, bureau de la communication interministérielle et garage.

**Article 2 :** Délégation est également donnée dans la limite de 2000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, à :

- ♦ Monsieur Cyrille GARDAN, attaché de préfecture, chef du bureau du Cabinet pour les dépenses du bureau du cabinet et du garage,
- ♦ Monsieur Henri MERCIER, attaché principal de préfecture, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C), pour les dépenses du S.I.D.P.C.,
- ♦ Madame Mady LERAY, attachée de préfecture, chef du bureau de la communication interministérielle, pour les dépenses relatives à la communication externe.

**Article 3 :** Délégation est également donnée pour les dépenses qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique, à :

- ♦ Monsieur Cyrille GARDAN, attaché de préfecture, pour les dépenses relatives à la communication externe,
- ♦ Madame Mady LERAY, attachée de préfecture pour les dépenses du bureau du cabinet et du garage ,
- ♦ Monsieur Benoît BONTEMPS, attaché de Préfecture, pour les dépenses du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile jusqu'au 31 octobre 2007.

**Article 4 :** Délégation est également donnée dans la limite de 200 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, à

- ♦ Monsieur Michel AMERAND, chef de garage pour les dépenses d'entretien des véhicules.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de responsabilité « résidence Directeur de Cabinet », délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno CHAPELOT, à l'effet de signer les engagements juridiques pour les dépenses de travaux immobiliers et d'achat de fournitures, matériaux et petits équipements les concernant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires inscrits aux différents comptes du budget de la résidence, et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

**Article 6 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent LAGOGUEY Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée, à l'effet de signer les engagements de dépenses et les certifications du service fait du budget opérationnel du programme 207 "sécurité routière" concernant le plan départemental d'action de sécurité routière (titre III action 21 « actions locales de partenariat »).

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.395 relatif à la suppléance du Préfet**  
**LE PREFET DE LA VENDEE ,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte,

VU le décret du Président de la République en date du 2 Août 2007, portant nomination de Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.353 en date du 23 juillet 2007 relatif à la suppléance du Préfet,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, sa suppléance est assurée par Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée et de Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la suppléance est assurée par Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, de Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et de Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, la suppléance est assurée par Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, de Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, de Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne et de Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, la suppléance est assurée par Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.353 en date du 23 juillet 2007 est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.396**  
**portant délégation de signature à**  
**Monsieur Cyrille MAILLET,**  
**Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le code des Marchés Publics,

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour son application,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de **Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de **Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de **Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte,**

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2007 portant nomination de **Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté n° 07.DAI/1.355 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, à l'effet de signer

- Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :
  - o des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département,
  - o des arrêtés de conflit
- Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.
- Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux – chefs des services déconcentrés.
- Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale
- Les actes d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture "programme 108 – Budget opérationnel de programme Pays de la Loire" pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "Résidence et frais de représentation du Préfet".
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.
- Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

**Article 2** : En cas d'absence de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée, le Secrétaire Général de la préfecture assure l'administration de l'Etat dans le département.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MAILLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Madame Patricia WILLAERT et Monsieur Cyrille MAILLET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte.

Lorsque Madame Patricia WILLAERT, Monsieur Cyrille MAILLET et Monsieur Francis CLORIS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.355 du 23 juillet 2007 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-comte, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07/DAI 1.397**  
**portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture**  
**(Programme 108 – Budget opérationnel de programme Pays de la Loire - titre 3)**  
**(fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures)**  
**au titre du centre de responsabilité « résidence Secrétaire Général »**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° 85-310 du 11 octobre 1985, relative à l'organisation des services et la gestion des moyens dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration territoriale,

Vu l'arrêté n° 07.DAI/1.325 du 23 juillet 2007, portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits du budget opérationnel de programme de la Préfecture (Programme 108 - titre 3)

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 10 août 2007 portant affectation de Madame Laurence BODY au poste de secrétaire du Secrétaire Général à compter du 17 septembre 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de responsabilité « résidence Secrétaire Général », délégation de signature est donnée :

- à Monsieur Bruno CHAPELOT faisant fonction de contrôleur de travaux, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses de travaux immobiliers et d'achat de fournitures, matériaux et petits équipements les concernant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.
- Madame Laurence BODY, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, pour les autres lignes budgétaires, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 200 euros par engagement juridique à compter du 17 septembre 2007.

**Article 2** : L'arrêté n° 07.DAI/1.325 du 23 juillet 2007 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRET E N° 07.DAI/1.398**  
**modifiant l'arrêté n° 07.DAI/1.362 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature**  
**à Madame Patricia WILLAERT**  
**Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de **Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE,**

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de **Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de **Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,**

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2007, portant nomination de **Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.362 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE;

Vu les décisions d'affectation de Mme Martine AUBRET secrétaire administrative de classe normale et de Mme Brigitte BOUYER secrétaire administrative de classe normale en date du 4 juillet 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 6 de l'arrêté n° 07.DAI/1.362 du 23 juillet 2007 sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

– Délégation de signature est en outre donnée à :

- Madame Martine THERISSE pour les matières objet du paragraphe II alinéa 11.
- Madame Martine AUBRET jusqu'au 31 août 2007 pour les matières objet du paragraphe II alinéa 11.
- Madame Brigitte BOUYER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour les matières objet du paragraphe II alinéa 11.

**Article 2** – L'article 7 de l'arrêté n° 07.DAI/1.362 du 23 juillet 2007 sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia WILLAERT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE .

Lorsque Madame Patricia WILLAERT et Monsieur Francis CLORIS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture ;

Lorsque Mme Patricia WILLAERT , Monsieur Francis CLORIS et Monsieur Cyrille MAILLET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.399**  
**portant délégation de signature en ce qui concerne**  
**les crédits de l'unité opérationnelle de la préfecture**  
**(programme 108 - budget opérationnel de programme Pays de la Loire titre 3)**  
**au titre du centre de responsabilité « résidence Préfet »**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° 85-310 du 11 octobre 1985, relative à l'organisation des services et la gestion des moyens dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07.DAEPI/1.330 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits du budget opérationnel de programme de la Préfecture au titre du centre de responsabilité « résidence Préfet »,

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 10 août 2007 portant affectation de Madame Lydia DUVAL au poste de secrétaire du Préfet,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de responsabilité « résidence Préfet », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BONNIN, maître ouvrier principal, et, à compter du 17 septembre 2007, à Madame Lydia DUVAL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, pour engager toutes les dépenses du centre de responsabilité dans la limite de 600 euros par engagement juridique, et ce, dans la limite des crédits inscrits aux différents sous-paragraphes du budget de la résidence.

- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bruno CHAPELOT, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses de travaux immobiliers et d'achat de fournitures, matériaux et petits équipements les concernant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires s'y rapportant, et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 07.DAEPI/1.330 en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.400 portant mandat de représentation pour présider  
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement (partie législative) et notamment ses articles L341-16 et suivants,

VU le code de l'environnement (partie réglementaire) et notamment ses articles R341-16 à 25,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de **Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de **Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de **Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,**

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2007 portant nomination de **Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 11 avril 2007 nommant **Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des services de préfecture,** en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de **Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, chef du bureau de l'environnement,**

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 18 août 2003, portant nomination de **Monsieur Mikael NICOL, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement,**

VU l'arrêté n° 06-DRCTAJE/1-333 du 22 septembre 2006 portant création et organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'arrêté modifié n° 06-DRCTAJE/1-420 du 22 septembre 2006 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.191 du 4 mai 2007 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.322 du 23 juillet 2007 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général,
- Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- Monsieur Pascal HOUSSARD, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1<sup>er</sup>, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à :

- Monsieur Patrick SAVIDAN, Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme ou Monsieur Mikaël NICOL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.322 du 23 juillet 2007 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.401**  
**portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'action touristique**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2007 portant nomination de Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 11 avril 2007 nommant Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, chef du bureau de l'environnement,

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 18 août 2003, portant nomination de Monsieur Mikaël NICOL, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement,

VU l'arrêté N° 05-DRLP/4/1018 du 19 octobre 2005 modifié fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.190 du 4 Mai 2007 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'action touristique,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.321 du 23 juillet 2007 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'action touristique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné à l'effet de présider la commission départementale de l'action touristique aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général,
- Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
- Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- Monsieur Pascal HOUSSARD, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1<sup>er</sup>, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de l'action touristique à :

- Monsieur Patrick SAVIDAN, Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme ou à Monsieur Mikaël NICOL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.321 du 23 juillet 2007 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07.DAI/1.402**  
**portant mandat de représentation pour présider la commission départementale**  
**de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,  
VU la section 2 du chapitre VI du titre 1<sup>er</sup> du livre IV de la première partie du code de santé publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,  
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,  
VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,  
VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2007 portant nomination de Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,  
VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Vendée,  
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 11 avril 2007 nommant Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,  
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, chef du bureau de l'environnement,  
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 18 août 2003, portant nomination de Monsieur Mikaël NICOL, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement,  
VU l'arrêté N° 06-DRCLE/1-311 du 13 juillet 2006 portant création et organisation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,  
VU l'arrêté n° 06-DRCTAJE/1-395 du 21 septembre 2006 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,  
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.185 du 4 Mai 2007 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,  
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.320 du 23 juillet 2007 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné à l'effet de présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général,
- Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay le Comte,
- Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- Monsieur Pascal HOUSSARD, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1<sup>er</sup>, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

- Monsieur Patrick SAVIDAN, Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme ou à Monsieur Mikaël NICOL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.320 du 23 juillet 2007 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**ARRETE N° 07/DAI/1.403**  
**Portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.524-1 et suivants relatifs au financement de l'Archéologie Préventive,

VU l'article L.332-6-4 du code de l'urbanisme,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté n° 05013704 en date du 22 décembre 2005 du ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Bernard JOLY, en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Bernard JOLY, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

A la Roche sur Yon, le 27 août 2007

Le Préfet,  
Thierry LATASTE